

COMMUNE DE FAUCIGNY



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2024

Le vingt-trois juillet deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire

PRÉSENTS : Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Franck BOUZEREAU, Janine COSTA, Jean-François BIT, Pascal CARME, Christine COURTY, Sonia FRAISSINOUS, Fabrice GRISLAIN, Blandine JOLIVET, Sandra OBERSON, Anthony PELLET

ABSENTS EXCUSÉS : Alain PERNOLLET, Patrick CARON, Julien JOLIVET, Jérôme ZUNDEL

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Christine COURTY est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	11

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2024
- 2- Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement de nouveaux columbariums au titre du CDAS – Mise à jour des montants
- 3- Convention entre la commune de Faucigny et la CC4R pour la réalisation d'opérations de contrôles de la conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme par la mise à disposition d'agents du service urbanisme
- 4- Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (2022-2025)
- 5- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

INFORMATIONS :

Décision n°04/2024 : Attribution des travaux de sécurisation de plateaux surélevés RD 12 à l'entreprise EIFFAGE

Décision n°05/2024 : Acquisition d'un lave-vaisselle pour la cuisine du restaurant scolaire / salle des fêtes

Décision n°06/2024 : Attribution de la vérification électriques des bâtiments communaux à l'entreprise ALPES CONTROLES

Décision n°07/2024 : Avenant n°01 au marché public n° 2023 MAPA T01 « Aménagement et sécurisation de la voie communale n°11 » - LOT 1 : Terrassement et réseaux

Décision n°08/2024 : Avenant n°01 au marché public n° 2023 MAPA T01 « Aménagement et sécurisation de la voie communale n°11 » - LOT 2 : Bordures, revêtements et signalisation

Décision n°09/2024 : Attribution des travaux d'aménagement de deux columbariums à l'entreprise MARBRERIE DU MOLE

QUESTIONS DIVERSES

2024.05.01 – 5.2 Fonctionnement des Assemblées
Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Considérant le Conseil Municipal réuni en date du 30 avril 2024 ;

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 avril 2024.

2024.05.02 – 7.5 Subventions

Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) pour l'aménagement de nouveaux columbariums

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu la délibération n° 2024.04.04 en date du 30 avril 2024 de demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) pour l'aménagement de nouveaux columbariums

Considérant que le chiffrage de l'opération doit être revu à la baisse et les montants demandés réajustés ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, vu le nombre de demandes, il est nécessaire d'aménager de nouveaux columbariums afin de pouvoir répondre aux besoins de la population. Le projet consiste à aménager un nouvel emplacement et à y construire deux nouveaux columbariums de 12 cases et installer un banc.

Il rappelle qu'en date du 30 avril 2024, le conseil municipal a sollicité une subvention au titre du CDAS 2024 auprès du Département l'aménagement de deux columbariums, à hauteur de 50% du montant de l'opération, soit 21 092.50 € HT.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le montant de cette subvention doit être revu suite à la réception d'un devis d'un montant inférieur. Il propose donc de revoir les montants et de solliciter une subvention auprès du Département au titre du CDAS 2024, à hauteur de 50% du montant de l'opération HT, suivant le nouveau plan de financement ci-dessous :

	Montant	Pourcentage
CDAS	17 655 €	50%
Autofinancement	17 655 €	50%
Total H.T.	35 330 €	100%

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au titre du CDAS 2024 auprès du Département l'aménagement de deux columbariums, à hauteur de 50% du montant de l'opération, soit 17 655 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

2024.05.03 – 5.7 Intercommunalité

Convention entre la commune de Faucigny et la CC4R pour la réalisation d'opérations de contrôles de conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme par la mise à disposition d'agents du service urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211.4.1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R 410-5 et R 423-15, L 480-1 à L 482-5 et L 610-1 à L 610-3 ;

Considérant que l'instruction des autorisations d'occupation des sols (ADS) est une compétence de la Communauté de Communes des Quatre Rivières inscrite dans ses statuts à l'article 1.1.2 ;

Vu la proposition de convention de mise à disposition de personnel conformité ;

En réponse à la sollicitation des communes, la CC4R propose une mise à disposition du personnel du service urbanisme pour des missions de contrôle de conformité afin de garantir le bon respect des autorisations d'urbanisme délivrées.

Afin de recourir à ce service, il convient d'établir une convention de mise à disposition d'agents du service urbanisme de la CC4R. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le projet de convention de mise à disposition.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre la commune de Faucigny et la CC4R pour la réalisation d'opérations de contrôles de la conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme par la mise à disposition d'agents du service urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2024.05.04 – 8.1 Enseignement

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (2022-2025)

Le PEDT est un document dont le fondement légal est basé sur la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013 « La réforme des rythmes doit agir comme un levier pour faire évoluer le fonctionnement de l'école autour d'un projet éducatif territorial et doit conduire à mieux articuler le temps scolaire et les temps périscolaires et extrascolaires... »

Ses objectifs sont les suivants :

- être un outil de collaboration locale entre tous les acteurs éducatifs,
- mobiliser les ressources d'un territoire pour garantir la continuité,
- organiser les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation,
- assurer l'articulation des interventions sur l'ensemble des temps de l'enfant.

Ses finalités sont de :

- proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école,
- favoriser l'égal accès des enfants aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ce projet tel que proposé pour une durée de trois ans, du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2025 et de signer la convention correspondante avec la Préfecture, le rectorat et la CAF.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Projet Educatif De Territoire 2022-2025 proposé ;

APPROUVE la convention de mise en place d'un projet éducatif territorial avec la Préfecture de la Haute-Savoie, le Rectorat de l'Académie de Grenoble et la Caisse d'Allocations Familiales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent ;

2024.05.05 – 4.2 Personnel contractuel

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : entretien des locaux de la mairie et des salles communales en l'absence du personnel affecté à cette tâche pendant l'été.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi non permanent à compter du 23 juillet 2024 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet et pour une durée hebdomadaire de service de 2 heures (des heures complémentaires pourront être effectuées) ;

DÉCIDE que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée à compter du 26 juillet 2024 et jusqu'au 30 août 2024 inclus ;

INDIQUE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

INFORMATIONS :

Décision n°04/2024 : Attribution des travaux de sécurisation de plateaux surélevés RD 12 à l'entreprise EIFFAGE

Le Maire de la Commune de Faucigny,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R2122-8 du code de la commande publique ;

VU la délibération n°2020-06-04 portant délégation par le conseil municipal à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de sécurisation de plateaux surélevés sur la RD 12 ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise EIFFAGE ;

M. Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire de la commune de Faucigny :

DECIDE

Article 1 :

De retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 8 678.60 € HT, soit 10 414.32 € TTC ;

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

Décision n°05/2024 : Acquisition d'un lave-vaisselle pour la cuisine du restaurant scolaire / salle des fêtes

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R2122-8 du code de la commande publique ;

VU la délibération n°2020-06-04 portant délégation par le conseil municipal à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la nécessité de remplacer le lave-vaisselle du restaurant scolaire / salle des fêtes ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise Alti'FROID ;

M. Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire de la commune de Faucigny :

DECIDE

Article 1 :

De retenir l'offre de l'entreprise Alti'FROID pour un montant de 7 954.00 € HT, soit 9 544.80 € TTC ;

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

Décision n°06/2024 : Attribution de la vérification électriques des bâtiments communaux à l'entreprise ALPES CONTROLES

Le Maire de la Commune de Faucigny,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

VU la délibération n°2020-06-04 portant délégation par le conseil municipal à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la vérification des installations et équipements électriques des bâtiments communaux ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise ALPES CONTROLES ;

M. Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire de la commune de Faucigny :

DECIDE

Article 1 :

De retenir l'offre de l'entreprise ALPES CONTROLES pour un montant de 2 400.00 € HT ;

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

Décision n°07/2024 : Avenant n°01 au marché public n° 2023 MAPA T01 « Aménagement et sécurisation de la voie communale n°11 » - LOT 1 : Terrassement et réseaux

Le Maire de la Commune de FAUCIGNY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-05 du 23 mai 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le marché public n° 2023 MAPA T01 « Aménagement et sécurisation de la voie communale n°11 » Lot 1 Terrassement et réseaux notifié à l'entreprise **Gilles GERVAIS** en date du 18 juillet 2023 ;

VU les modalités de modification de faible montant prévues à l'article 2194-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT le montant initial du marché public d'aménagement et de sécurisation de la voie communale n°11 de 132 098,70 € HT (soit 158 518,44 € TTC) attribué à l'entreprise **Gilles GERVAIS** ;

CONSIDÉRANT la nécessité mettre à jour les quantités du marché et d'intégrer des prestations supplémentaires liées à des aléas d'adaptation de chantier (augmentation du volume de remblai nécessaire pour la couche de forme, substitution de canalisations et drains par d'autres diamètres, optimisation des quantités liées aux réseaux secs) pour un montant de 8 038,10 € HT (soit 9 645,72 € TTC), représentant une augmentation de 6,08 % et portant le montant du marché à 140 136,80 € HT (soit 168 164,16 € TTC) ;

M. Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire de la commune de Faucigny :

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La signature de l'avenant n° 01 du marché mentionné ci-dessus portant modification du montant total du marché pour un nouveau montant de **140 136,80 € HT, soit 168 164,16 € TTC** ;

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

ARTICLE 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

ARTICLE 4 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

Décision n°08/2024 : Avenant n°01 au marché public n° 2023 MAPA T01 « Aménagement et sécurisation de la voie communale n°11 » - LOT 2 : Bordures, revêtements et signalisation

Le Maire de la Commune de FAUCIGNY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-05 du 23 mai 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le marché public n° 2023 MAPA T01 « Aménagement et sécurisation de la voie communale n°11 » Lot 2 Bordures, revêtements et signalisation notifié à l'entreprise EIFFAGE en date du 18 juillet 2023 ;

VU les modalités de modification de faible montant prévues à l'article 2194-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT le montant initial du marché public d'aménagement et de sécurisation de la voie communale n°11 de 89 994,10 € HT (soit 107 992,92 € TTC) attribué à l'entreprise EIFFAGE ;

CONSIDÉRANT la nécessité mettre à jour les quantités du marché et d'intégrer des prestations supplémentaires liées à des aléas d'adaptation de chantier (diminution du linéaire de bordure, augmentation du tonnage d'enrobés pour raccord avec voirie existante et création des renvois d'eau) pour un montant de 5 281,92 € HT (soit 5 281,92 € TTC), représentant une augmentation de 4,89 % et portant le montant du marché à 94 395,70 € HT (soit 113 274,84 € TTC) ;

M. Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire de la commune de Faucigny :

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La signature de l'avenant n° 01 du marché mentionné ci-dessus portant modification du montant total du marché pour un nouveau montant de 94 395,70 € HT, soit 113 274,84 € TTC ;

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

ARTICLE 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

ARTICLE 4 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

Décision n°09/2024 : Attribution des travaux d'aménagement de deux columbariums à l'entreprise Le Maire de la Commune de Faucigny,

Le Maire de la Commune de Faucigny,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

VU la délibération n°2020-06-04 portant délégation par le conseil municipal à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la nécessité d'aménager deux nouveaux columbariums et installer un banc dans le cimetière communal ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise MARBRERIE DU MÔLE ;

M. Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire de la commune de Faucigny :

DECIDE

Article 1 :

De retenir l'offre de l'entreprise MARBRERIE DU MÔLE pour un montant de 35 330.25 € HT, soit 42 396.30 € TTC ;

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

QUESTIONS DIVERSES :

Ramassage des ordures ménagères : Fin du contrat de DSP avec le prestataire fin août pour raisons financières. Il va falloir que les ordures soient déposées dans les points d'apport volontaire en attendant qu'une solution de remplacement soit mise en place.

Repas des aînés : La date est fixée au samedi 16 novembre 2024.

Agrandissement de la caserne de Bonneville : Financement de 30% (645 000 €) à la charge des communes de Bonneville, Contamine-sur-Arve, Vougy, Faucigny et Brizon. Une clé de répartition du financement doit être trouvée. La dépense sera inscrite au budget 2025.

La séance est levée à 20h50.

La secrétaire de séance,
Christine COURTY



Le Maire,
Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ

